

Note d'information sur la Licence Club FFVoile 2018 Certificat médical et questionnaire de santé

Une évolution législative et réglementaire a modifié l'an dernier le cadre juridique relatif au certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport.

Pour rappel l'obtention de toute licence (même non compétitive) est **subordonnée** à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an.

Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement, le licencié peut soit à nouveau présenter un certificat médical, soit se contenter de remplir un auto-questionnaire de santé les deux années suivant la présentation du certificat.

La Fédération Française de Voile, afin de minimiser les conséquences négatives de cette réforme sur la prise de licences, avait adapté l'an dernier son fonctionnement notamment en déclinant la Licence Club en trois qualifications (Adhésion, Pratiquant, Compétition).

L'année 2017 ayant servi de base à cette réforme, toutes les licences étaient soumises à l'obligation de certificat médical. Dans ce contexte, l'année 2018 constitue celle de la mise en place du questionnaire de santé qui s'applique uniquement dans le cas du renouvellement de licence.

La présente note vient présenter le dispositif fédéral mis en place pour la gestion des certificats médicaux et des questionnaires de santé en distinguant deux situations : l'obtention initiale d'une Licence Club 2018 d'une part et le renouvellement d'une Licence Club d'autre part.

I- **Obtention initiale d'une Licence Club 2018**

En 2018, la Licence Club continue de se décliner sous trois qualifications :

- La **Licence Club Adhésion** lorsque le pratiquant n'a pas fourni de certificat médical ;
- Le **Licence Club Pratiquant** lorsque le pratiquant présente un certificat médical d'aptitude à la voile hors compétition ;
- La **Licence Club Compétition** lorsque le pratiquant présente un certificat médical d'aptitude à la voile en compétition

Comme en 2017, la licence créée est donc par défaut une Licence Club Adhésion permettant de licencier tous les membres du club même sans certificat médical mais ne permettant pas la pratique de la voile dans le cadre d'une activité organisée par un club ou en compétition. Le pratiquant peut néanmoins :

- se présenter lors de l'inscription dans un club avec un certificat médical d'aptitude à la voile (hors ou en compétition de moins d'un an). Dans cette hypothèse, le club contrôle le document, en conserve un exemplaire ou, dans la mesure du possible, le scanne/photographie et l'intègre directement via l'espace club en créant la licence correspondante au certificat médical présenté ;
- participer à une compétition en présentant un certificat médical en compétition (de moins d'un an) ;
- participer à une activité nautique hors compétition en présentant un certificat médical hors compétition (de moins d'un an)

Dans un second temps, il est également possible pour le licencié de transformer sa Licence Club Adhésion en Licence Club Pratiquant ou Compétition soit :



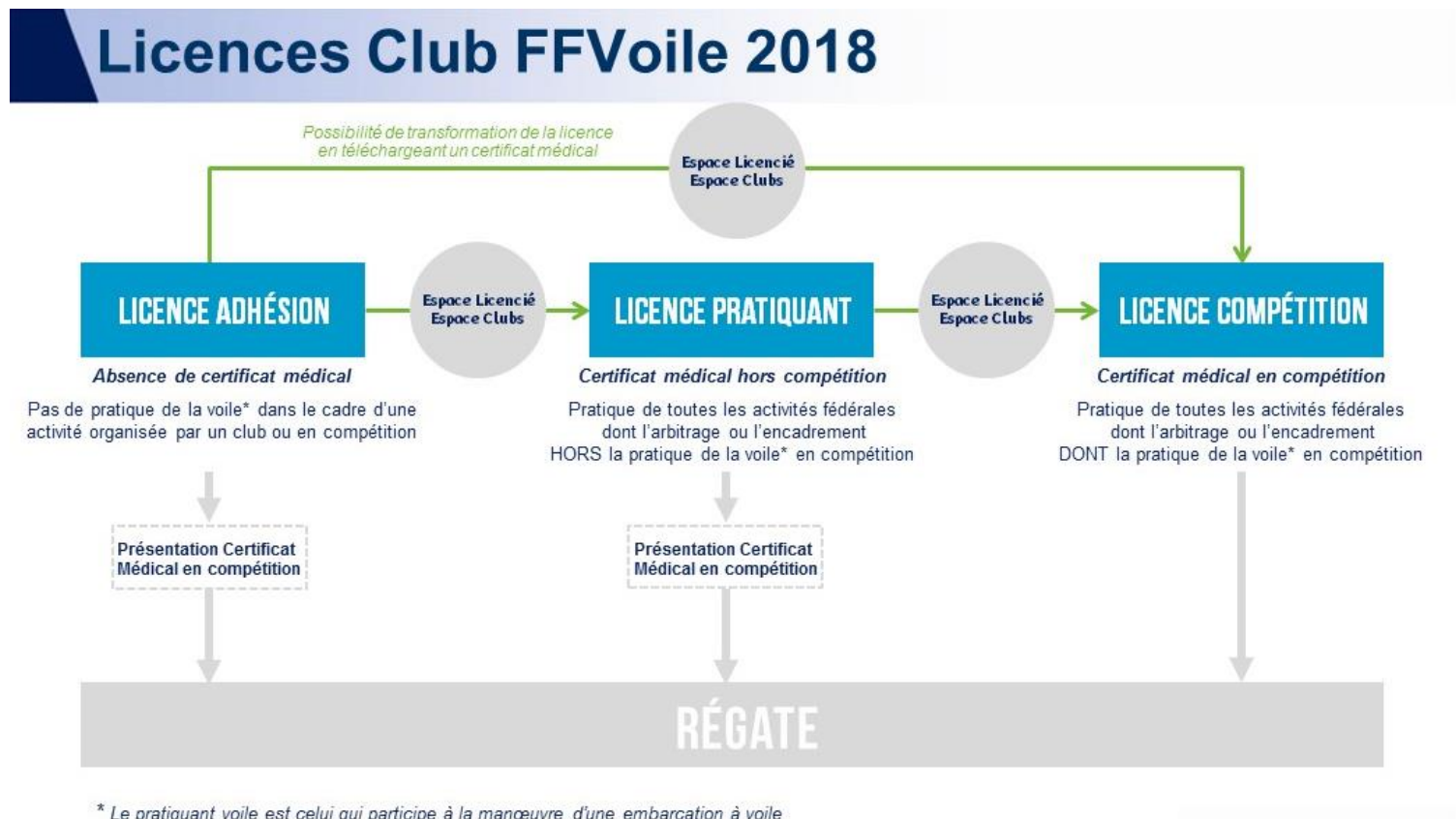
PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

- en enregistrant à partir de son espace licencié son certificat médical qu'il aura lui-même scanné ou photographié.
- en présentant un certificat médical dans son club qui peut contrôler ledit document (date, nom, type de pratique) et modifier, via l'espace club, la qualification de la licence.

L'obtention initiale d'une Licence Club en 2018 repose donc sur le même schéma qu'en 2017 :



A noter que le Primo-Licencié 2017 est quant à lui invité à fournir un certificat médical qui est postérieur au 1^{er} janvier 2017 afin que celui-ci soit valable pour sa licence 2017 ainsi que sa licence 2018 sans aucune intervention ni de sa part, ni de son club.

II- Renouvellement d'une Licence Club 2018

Le pratiquant licencié l'an dernier peut renouveler sa licence dans les mêmes conditions qu'un nouveau licencié en enregistrant un certificat médical datant de moins d'un an.

Le détenteur d'une Licence Club Pratiquant ou Compétition en 2017 (qui a donc déjà fourni un certificat médical) peut également transformer sa Licence Club Adhésion 2018, sans certificat médical, mais en remplissant le questionnaire de santé disponible au lien suivant : http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/documents/Questionnaire_Sante_FFVoile.pdf

En synthèse, le questionnaire vise à vérifier que le sportif n'a pas de contre-indication à la pratique du sport. L'aptitude du pratiquant se matérialise par des réponses négatives à toutes les questions.

Afin de faciliter la procédure, la FFVoile permet à son licencié majeur de simplement cocher une case dans son Espace Licencié (sur la même page où il lui est proposé de télécharger un nouveau certificat) où il atteste qu'il répond négativement à l'ensemble des questions du questionnaire de santé dédié.

Ce système d'attestation en ligne n'est pas possible pour le licencié mineur puisqu'il doit obligatoirement présenter la signature du représentant légal.

Par conséquent le licencié mineur, tout comme le licencié majeur ne pouvant pas effectuer la démarche en ligne, est invité à remplir le questionnaire de santé dans son club. Le club devra conserver matériellement l'attestation située en bas du questionnaire et indiquer dans l'Espace Club (sur la même page où il lui est proposé d'enregistrer le certificat médical d'un licencié) qu'il est en possession du document dans lequel le licencié atteste avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé. Cette démarche transforme automatiquement la Licence Club Adhésion du licencié en Licence Club Pratiquant ou Compétition.

Il convient de noter que :

- Le détenteur d'une Licence Club Adhésion en 2017 (qui n'a donc pas présenté de certificat médical l'année précédente) doit comme un nouveau licencié 2018 présenter un certificat médical datant de moins d'un an pour obtenir une Licence Club Pratiquant ou Compétition.
- Il n'est pas possible de se présenter à une compétition ou participer à une autre activité nautique organisée par un club avec une Licence Club Adhésion 2018 accompagnée d'un simple questionnaire de santé. En effet l'organisateur n'est pas en mesure de vérifier la présentation d'un certificat médical l'année précédente.

Pour plus d'informations sur le sujet, il est notamment possible de parcourir les liens suivants :

- Note transmise l'an dernier sur la réforme du certificat médical :
http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/documents/Note_Reforme_CertificatMedical_2017.pdf
- FAQ à disposition des clubs et des licenciés sur ce dossier :
http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/FAQ_Certificat.asp
- Document récapitulant les étapes de la prise d'une Licence Club via l'Espace Club :
http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/documents/Reforme_CertificatMedical_2017.pdf

Sachez également qu'au moment de sa prise de licence, le licencié reçoit un message personnalisé en fonction de sa situation (nouvelle licence/renouvellement ; Licence Club Adhésion/Pratiquant/Compétition ; majeur/mineur...) lui expliquant les démarches à réaliser.

Sur son Espace Licencié, dans l'onglet Certificat médical, il a accès à toutes ses informations médicales (présence d'un certificat médical stocké précédemment, questionnaire de santé, état de sa licence...) et il peut faire l'ensemble des démarches en ligne (hormis pour le licencié mineur renouvelant sa licence et souhaitant remplir le questionnaire). Enfin le club peut l'inviter à parcourir la FAQ qui répond à toutes les principales questions qu'il peut se poser sur le sujet.

En cas d'interrogation sur l'ensemble des éléments transmis, vous pouvez solliciter les Services Licences/Juridique/Informatique de la FFVoile par téléphone et par mail.